

## L'INEC et la gestion des élections : les leçons à tirer du Nigeria.

Chris, M. A. Kwaja\*  
Octobre 2008

« Les élections ont été organisées sous la direction d'une commission électorale mal préparée et partielle et ont été entachées par de nombreux constats d'actes illicites d'électeurs ou de fraudes électorales. Dans certaines zones du pays, des bureaux de vote n'ont pas du tout été ouverts ou l'ont été avec un retard important [...] Nous avons aussi invité le Nigeria à accélérer la mise en place de tribunaux électoraux et à renforcer l'indépendance et les moyens de la Commission électorale nationale indépendante. »

*Barry F. Lowenkron, Secrétaire d'État adjoint à la Démocratie des États-Unis*<sup>1</sup>

### Résumé

Cet article examine la Commission électorale nationale indépendante (Independent National Electoral Commission – INEC), un organisme officiel chargé de conduire les élections au Nigeria, avec une référence spécifique à la gestion et la conduite des élections de 2007. Cet article défend la thèse que l'INEC fonctionne au sein d'un milieu très politisé qui continue à menacer son indépendance, sa responsabilité, sa transparence et sa légitimité et, par implication, la consolidation de la démocratie électorale au Nigeria. Cet article s'intéresse également au rôle joué par l'INEC dans la période qui a précédé les élections de 2007 et au-delà, en termes d'impact sur le processus électoral au Nigeria. Il formule surtout des recommandations politiques en rapport avec la restructuration de l'INEC dans le contexte d'une réforme constitutionnelle et électorale par le biais du Comité de réforme électorale mise en place par le Président, ainsi que par le biais du Comité de révision constitutionnelle mis en place par l'Assemblée nationale.

### Introduction

La gestion des élections par des organismes comme l'INEC au Nigeria occupe une position importante et stratégique dans le processus électoral et, de ce fait, dans la consolidation de la démocratie électorale. Dans la mesure où ces institutions sont responsables de l'organisation d'élections démocratiques, leurs actions et leurs inactions peuvent décider du succès ou de l'échec des élections. Le but primordial de tout organisme de gestion des élections est d'organiser des élections libres, équitables et crédibles avec un résultat qui est considéré comme acceptable par toutes les parties prenantes. En d'autres termes, l'issue et les résultats de cet exercice doivent refléter les souhaits de l'électorat. En d'autres termes encore, les votes des électeurs doivent compter dans l'analyse finale. Pour y arriver, un tel organisme doit présenter les caractéristiques indispensables suivantes. Il doit être indépendant, impartial, transparent et responsable, c'est-à-dire qu'il ne doit pas agir sous l'influence d'un gouvernement, d'un parti politique ou d'un groupe organisé. Il doit être impartial dans toutes ses activités et programmes. Un effort délibéré doit également être entrepris pour veiller à ce que ses activités et ses programmes soient transparents et connus de tous.

---

\* Centre for Conflict Management and Peace Studies, Université de Jos, Jos, Nigeria. L'auteur a été antérieurement *Programme Associate* à Global Rights : Partners for Justice, une organisation non gouvernementale internationale qui a travaillé dans le cadre du Programme de soutien aux Elections du DFID pour les élections générales de 2007 au Nigeria. Il a également participé à plusieurs programmes visant au succès des élections 2007 dans le domaine du renforcement des capacités pour la protection des mandats électifs et la surveillance des élections dans le cadre du Transition Monitoring Group (groupe d'observateurs).  
kwajac@unijos.edu.ng ; kwajaamc@yahoo.com.

<sup>1</sup> 'Democracy in Sub-Saharan Africa', Testimony before the Senate Foreign Relations Subcommittee on African Affairs, Washington, DC, 17 juillet 2007.



Les élections d'avril 2007 appartiennent maintenant au passé. La direction de l'INEC a conclu que son rôle dans les élections a fait de l'ensemble de l'exercice un immense succès (Ezeani, 2007). En revanche, la majorité des groupes d'observateurs nationaux et internationaux des élections ont conclu dans leurs rapports sur les élections de 2007 au Nigeria que l'INEC n'avait pas réussi à assurer des élections libres, équitables et crédibles (Yusuf, 2007, Human Rights Watch, 2007). Les paragraphes qui suivent étudient l'INEC comme une institution dans le contexte de l'étendue de son indépendance, de son impartialité, de sa transparence et de sa responsabilité dans la période qui a précédé les élections d'avril 2007.

### **Comprendre l'INEC et ses fonctions**

L'INEC est l'un des organismes exécutifs fédéraux créés par l'Article 153 (1) F de la Constitution de 1999 de la République fédérale du Nigeria.<sup>2</sup> Les fonctions de cet organisme, tels qu'ils sont exposés dans la Constitution, sont les suivantes :

1. Organiser, entreprendre et superviser toutes les élections aux fonctions de Président et de Vice-Président, de Gouverneur et de Gouverneur adjoint d'un État, et les élections pour les membres du Sénat, la Chambre des représentants et l'Assemblée de chaque État de la Fédération ;
2. Inscrire les partis politiques conformément aux dispositions de la Constitution nigériane de 1999 et de la loi sur l'Assemblée nationale ;
3. Assurer le suivi de l'organisation et du fonctionnement des partis politiques, notamment leurs finances;
4. Organiser l'examen et l'audit annuels des fonds et des comptes des partis politiques, et publier un rapport qui rend compte de cet examen et de cet audit ;
5. Organiser et diriger l'inscription des personnes qualifiées pour noter, préparer, mettre à jour et réviser les registres des électeurs en vue de toute élection dans le cadre de la Constitution nigériane de 1999.
6. Assurer le suivi des campagnes politiques et prescrire les règlements qui régiront les partis politiques ;
7. Veiller à ce que tous les Commissaires électoraux et les Directeurs des scrutins prêtent serment conformément à la loi ;
8. Déléguer tout pouvoir qui lui est conféré à un Commissaire électoral résident ;
9. S'acquitter des autres obligations prévues par la Loi électorale de 2006.<sup>3</sup>

Pour que l'INEC puisse s'acquitter de ces obligations, son indépendance est cruciale. La Constitution de 1999 n'oublie pas cette difficulté liée à l'indépendance ; elle prévoit donc que le Président de la Commission soit nommé par le Président de la République fédérale du Nigeria mais cette nomination doit être soumise à la confirmation et à l'approbation de l'Assemblée nationale. En fait, l'Article 158 (1) de la Constitution de 1999 garantit de façon provisoire l'indépendance de l'INEC et des autres Organismes exécutifs fédéraux lorsqu'il précise que « la Commission électorale nationale indépendante ne sera pas soumise à la direction ou au contrôle d'une quelconque autre autorité ou personne. »

Bien qu'il y ait des dispositions positives dans la Constitution nigériane de 1999 pour la Commission, il en existe également de négatives dans le même document juridique. Par exemple, l'Article 156 (1) (a) de la Constitution prévoit que ceux qui seront nommés comme commissaires électoraux doivent être qualifiés pour être membres de la Chambre des représentants, ce qui implique que la personne

---

<sup>2</sup> La Constitution de 1999 de la République fédérale du Nigeria est la loi suprême du pays qui définit les fondements et le cadre juridique pour la conduite des élections 2007.

<sup>3</sup> La Loi électorale de 2006 est aussi l'un des cadres juridiques pour la conduite des élections au Nigeria.



doit être membre d'un parti politique.<sup>4</sup> Une telle disposition ne protège en aucun cas l'INEC contre le risque d'être une institution partisane dans ses activités, ce qui a aussi de graves implications pour ses fonctions en tant qu'arbitre indépendant et impartial (Adejumobi, 2007).

Un autre défaut apparaît dans la Constitution à l'Article 14 (2) a, dans la Troisième annexe, Première partie relative aux Organismes exécutifs fédéraux. Il donne pouvoir au Président de la République fédérale du Nigeria de nommer un Commissaire électoral résident (REC) pour la totalité des 26 États de la Fédération et le Territoire de la capitale fédérale, Abuja, sans avoir besoin d'une approbation de l'Assemblée nationale. Cette disposition a permis au Président Olusegun Obasanjo de nommer des membres de son parti, le *Peoples Democratic Party* (PDP), comme REC dans le pays à l'approche des élections de 2007. Cette disposition de la Constitution a permis à la majorité de la direction de l'INEC d'être éventuellement soumise à une influence et une manipulation entre les mains du parti au pouvoir.

L'INEC n'est pas non plus indépendante du pouvoir exécutif en matière de mode de fonctionnement. Malgré les importantes améliorations de la Loi électorale de 2006, l'INEC est restée un outil aux mains du pouvoir exécutif. Le Président de l'INEC et les 37 REC n'étaient pas seulement nommés par le Président Olusegun Obasanjo, ils étaient aussi directement sous son autorité en ce qui concerne la façon de gérer l'institution. Le destin financier de la Commission était aussi à la merci du Ministre fédéral des finances qui est nommé par le Président. L'exécutif ne détermine pas seulement le niveau des financements et de dépenses de la Commission, il détermine également quand et comment les fonds alloués à l'INEC sont mis à sa disposition. Avec ces difficultés structurelles et institutionnelles, l'INEC était exposée à une manipulation et à un contrôle de l'exécutif avant, pendant et après les élections de 2007.

### **L'INEC et le processus électoral dans la période qui a précédé les élections de 2007 – Comprendre la distorsion**

Quoique la préparation de l'INEC en vue des élections de 2007 ait commencé tôt, l'ensemble du processus a été à la fois inefficace et opaque (Adejumobi, 2007). La Commission a commencé l'inscription des votants le 7 octobre 2006 dans certaines zones du pays tandis que l'inscription au niveau de l'ensemble du pays a démarré le 25 octobre 2006. Cet exercice a été marqué par des réclamations des électeurs, du pouvoir législatif et de groupes de la société civile en général (Ibrahim, 2007a). Dans sa quête visant à « améliorer » le processus électoral, l'INEC a introduit un dispositif informatisé (Direct Data Capture Machine - DDCM) pour moderniser l'inscription des électeurs et empêcher les votes multiples. Malheureusement, le résultat de l'exercice a été loin de correspondre aux normes électorales nationales et internationales. La Commission a manqué des capacités techniques et des moyens matériels nécessaires pour réussir la mise en œuvre de ce louable projet. Par exemple, la Commission n'a pas pu fournir des systèmes informatiques DDCM dans plusieurs endroits du pays. Ceci tient au fait qu'il fallait 33 000 DDCM pour desservir les 120 000 centres d'inscription, et seuls 1 500 environ étaient disponibles au commencement de l'opération d'inscription des électeurs. L'inadéquation des DDCM a empêché un début précoce et efficace des inscriptions des électeurs dans le pays.

Par conséquent, des millions de Nigériens ont été privés du droit de vote du fait de cette insuffisance. Dans certaines zones où ces machines étaient disponibles, il n'y avait pas d'électricité pour charger les batteries une fois déchargées. En fait, des Nigériens ont fait des dons dans certains endroits pour louer des groupes électrogènes et acheter de l'essence pour produire de l'électricité afin d'assurer le fonctionnement de ces machines d'inscription. Il existe de multiples témoignages du fait que dans certaines régions du pays, particulièrement au Nigeria oriental, le personnel spécialisé de l'INEC a reçu des pots de vin de Nigériens qui remplissaient les conditions requises, avant de pouvoir être

---

<sup>4</sup> L'Article 65 (2) de la Constitution de 1999 stipule que les conditions d'éligibilité d'une personne comme membre du Sénat ou de la Chambre des représentants sont entre autres « [qu]il [sic] est un membre d'un parti politique et est présenté par ce parti. »

inscrits. De nombreux Nigériens parcouraient le pays pendant cet exercice d'inscription, cherchant un endroit pour s'inscrire, puisqu'on leur refusait l'inscription sur leur lieu de résidence. Dans le même temps, Alhaji Lamidi Adedibu, aujourd'hui décédé, le politicien le plus influent à Ibadan dans l'État d'Oyo, a été trouvé en possession de six machines DDCM dans sa maison où il inscrivait illégalement aussi bien des gens qui remplissaient les conditions requises que des mineurs.

L'Assemblée nationale n'a pas non plus été satisfaite du résultat de l'opération d'inscription électronique dans le pays. Le 10 octobre 2006, la Chambre haute de l'Assemblée nationale (le Sénat) a invité le Professeur Maurice Iwu, le Président de l'INEC, pour qu'il puisse convaincre les sénateurs que sa Commission avait la capacité d'utiliser efficacement la technologie pour inscrire les électeurs nigériens remplissant les conditions. Pour convaincre les sénateurs que sa Commission était plus que prête, Maurice Iwu a fait fonctionner une machine d'inscription devant la chambre haute. Toutefois, de façon symbolique, la machine utilisée pour convaincre les législateurs est tombée en panne et s'est arrêtée de fonctionner après l'inscription fictive de dix sénateurs.

Malgré ces limites et des appels de la société civile nigérienne demandant un retour à l'inscription manuelle, la Commission a insisté pour une inscription électronique et rien d'autre. Quand la Commission n'a pas pu inscrire un nombre satisfaisant de Nigériens pour les élections, elle a prolongé la période d'inscription si bien que l'opération, qui devait se terminer en décembre 2006, a duré jusqu'au 2 février 2007. À la fin de l'opération, l'INEC a affirmé qu'elle avait inscrit environ 61,5 millions d'électeurs sur une population de 140 millions d'habitants (Adejumobi, 2007). L'Article 20 de la Loi électorale 2006 prévoit que l'INEC doit aussi afficher à temps les listes électorales de façon à ce que les Nigériens puissent vérifier leurs noms ; ceci n'a été fait que quelques jours avant les élections d'État du 14 avril 2007 dans quelques centres urbains, sans publicité suffisante (les élections à la présidence et à l'Assemblée nationale ont eu lieu une semaine plus tard, le 21 avril). Par ailleurs, les bordereaux provisoires de vote qui avaient été donnés aux électeurs pendant l'opération d'inscription n'étaient pas plastifiés par les fonctionnaires spécialement chargés de l'inscription et personne n'a pu obtenir les cartes d'électeurs permanentes de l'INEC avant les élections. Toutes ces anomalies expliquent pourquoi les élections nigérianes de 2007 étaient considérées comme programmées pour échouer (Ibrahim, 2007b).

### **Objectivité ou subjectivité : l'INEC et les élections de 2007**

Avant les élections, la Commission sur les crimes économiques et financiers (*Economic and Financial Crime Commission - EFCC*) mise en place au niveau fédéral a compilé ce qu'elle a appelé une « liste de recommandations » visant des politiciens nigériens corrompus. L'EFCC a soumis sa liste de 135 noms au gouvernement et lui a conseillé de ne pas autoriser ces personnes à se présenter aux élections 2007. Le Gouvernement fédéral a répondu en mettant en place un panel administratif ad hoc pour examiner la liste. En quelques jours, le panel a terminé sa mission et a recommandé au gouvernement fédéral que les noms de ceux figurant sur la liste soient publiés dans le journal officiel et n'aient pas le droit de se présenter aux élections 2007. Leurs noms ont par la suite été publiés dans le journal officiel et envoyés à l'INEC.

En dépit du fait que l'INEC ne dispose d'aucun pouvoir pour interdire des candidats dans la mesure où ces pouvoirs relèvent des tribunaux, elle a donné suite à l'interdiction de candidature des candidats figurant sur la liste. Selon *International Crisis Group* (ICG, 2007), Alhaji Atiku Abubakar, le Vice-Président d'alors, qui s'était battu vigoureusement contre les efforts du Président Olusegun Obasanjo visant à amender la constitution pour lui permettre de se présenter pour un troisième mandat, figurait sur la liste et s'est vu interdire de participer à l'élection présidentielle de 2007. Il a fallu l'intervention de la Cour suprême pour que des politiciens comme Abubakar Atiku, le Sénateur Ifeanyi Ararume et le Gouverneur de l'État d'Abia, T. A. Orji et plusieurs autres, puissent participer aux élections de 2007. Cette intervention positive de la Cour suprême n'a pas seulement annulé l'intervention de l'INEC, elle a également fait apparaître la nature partisane de l'INEC en termes de mise en

application de l'agenda du parti au pouvoir. En fait, le Président Obasanjo a fait savoir aux Nigériens que le PDP devait gagner les élections 2007 par tous les moyens. Il a déclaré que « les élections 2007 [étaient] une question de vie ou de mort ».<sup>5</sup> Finalement, le PDP a gagné à la fois les élections présidentielles et la très grande majorité des élections gubernatoriales ainsi que les sièges législatifs dans l'ensemble du pays.

L'incapacité de l'INEC à rester non partisane dans la période qui a précédé les élections de 2007 a eu un impact significatif sur le processus électoral. L'influence du pouvoir exécutif sur la Commission, par le biais de la nomination présidentielle du Président de l'INEC et des Commissaires nationaux ainsi que des Commissaires résidents dans les États, a rendu impossible toute impartialité. Les abus et les problèmes signalés ont notamment été les suivants :

1. Retards dans la fourniture des matériels de vote ;
2. Retards dans l'arrivée du personnel temporaire de l'INEC entraînant un manque de temps et l'exposition des électeurs à toutes sortes de désagréments ;
3. Utilisation d'un personnel ad-hoc partisan ;
4. Restrictions à l'encontre d'organisations de la société civile dans la surveillance et l'observation de la conduite des élections ;
5. Retards dans l'accréditation des observateurs des élections ;
6. De nombreux Nigériens privés du droit de vote. Beaucoup avaient leur Carte électorale mais leurs noms ne figuraient pas sur les listes d'inscription utilisées pour le scrutin ;
7. Politiciens lésés, empêchés d'avoir accès aux éléments de preuve aux mains de l'INEC pour soutenir leurs requêtes en contestation d'élections ;
8. Manipulation des bulletins de vote par des officiels de l'INEC après les élections pour aider le parti au pouvoir au tribunal ;
9. Refus des responsables de l'INEC de fournir un matériel électoral suffisant à des bureaux de vote où il semblait que les partis d'opposition bénéficiaient d'un soutien important ;
10. L'INEC a retardé l'impression des bulletins de vote pour l'élection présidentielle, ce qui a entraîné l'omission des noms de certains candidats, de leurs photos et des numéros de série des bulletins de vote ;
11. Mauvaise orthographe et omission des noms et photos de candidats sur les bulletins de vote entraînant ainsi des annulations d'élections ;
12. Utilisation de noms et photos fictifs sur le registre des électeurs.

Pourtant, l'INEC disposait des moyens humains et financiers nécessaires pour procéder à des élections libres, équitables et crédibles. La Commission, outre son personnel permanent, a recruté et utilisé 500 000 employés temporaires pour gérer les élections. L'INEC a également bénéficié d'un budget suffisant de 54,5 milliards de nairas (349 millions d'euros) pour réaliser les élections. Le Fonds commun des donateurs (Joint Donor Basket Fund – JDBF) réuni pour les élections nigérianes de 2007 par le Département britannique pour le développement international (DFID), la Commission européenne (CE), le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) et l'Agence canadienne de développement international (ACDI) a également permis à l'INEC d'avoir indépendamment des rôles positifs pour influencer les élections de 2007 dans le bon sens (Rapport de mission de l'UE, 2007). L'USAID a également participé à ce soutien. L'agence a budgété 15 millions de dollars pour un programme triennal sur les processus électoraux et politiques au Nigeria entre juillet 2005 et mai 2008 (Rotberg, 2007).

Il y a eu quelques initiatives et programmes positifs dans lesquels l'INEC s'est engagée avant et pendant les élections 2007 qui méritent d'être mentionnés dans cet article. On peut citer :

---

<sup>5</sup> L'ancien président, Olusegun Obasanjo, avait fait cette déclaration en référence au fait que le parti au pouvoir (PDP) n'épargnerait pas ses efforts pour arriver à un succès aux élections, quels que soient les moyens nécessaires.

1. Campagne de sensibilisation dans les médias par des flashes publicitaires sur les droits et obligations des Nigériens ;
2. Formation du personnel INEC ainsi que des employés temporaires ;
3. Partenariat avec des organisations de la société civile nigériane et internationale œuvrant au succès des élections 2007 par la mise en place du Forum des parties prenantes – INEC ; et
4. Création d'un Institut électoral dans chacune des six zones géopolitiques.

Cette collaboration a également débouché sur la création de réseaux tels que le Comité de gestion INEC – Société civile, le Forum INEC – Société civile, le Groupe de surveillance des financements politiques et le Partenariat de la société civile pour la démocratie (CISPAD). Ces groupes étaient constitués de différentes organisations qui se retrouvent dans les six zones géopolitiques, en particulier *Transition Monitoring Group (TMG)*, *Alliance for Credible Election (ACE)*, *Centre for Democracy and Development (CDD)*, *Electoral Reform Network (ERN)*, *International Republican Institute (IRI)*, *Justice Development and Peace Commission (JDPC) of the Catholic Church*, *National Council of Women Society (NCWS)*, *Federation of Muslim Women Association of Nigeria (FOMWAN)*, et *IFES* etc.

### **Recommandation de mesures politiques et nécessité impérative d'une réforme**

Étant donné les sérieuses difficultés auxquelles a été confrontée la démocratie électorale au Nigeria dans la manière avec laquelle l'INEC a géré les élections de 2007, une réforme doit être considérée comme une urgence nationale. La réforme de l'INEC n'est pas seulement une condition nécessaire pour obtenir des élections correctes à l'avenir, c'est un préalable ou une garantie pour la stabilité politique et en fait, la survie de la démocratie électorale. Les efforts de réforme de l'INEC à travers le Comité de réforme électorale mis en place par le Président Umar Yar' Adua après sa victoire aux élections et le Comité de révision constitutionnelle mis en place par l'Assemblée nationale, devraient comprendre une révision globale de la Constitution de 1999 et résoudre des questions telles que les conditions d'appartenance, la nomination et la révocation des Commissaires de l'INEC, le financement de la Commission ainsi que son autonomie et sa responsabilité. Cette révision doit prendre en compte les questions suivantes :

1. Le retrait de l'INEC des organismes exécutifs fédéraux (qui sont vulnérables à un contrôle par le pouvoir exécutif), de façon à garantir son indépendance et son impartialité dans l'exercice de ses tâches et responsabilités ;
2. Le paragraphe 14(2) (b) de la Troisième annexe qui figure dans la Constitution de 1999 devrait être supprimé et réformé pour limiter le rôle de l'INEC à une reconnaissance administrative des partis politiques au lieu de lui laisser le pouvoir discrétionnaire de décider de son droit d'inscription;
3. L'article 156 de la Constitution de 1999 qui stipule qu'une personne ne peut être nommée membre de l'INEC que si elle remplit les conditions pour être élue à la Chambre des Représentants signifie que cette personne doit appartenir à un parti politique conformément à l'Article 65 de la Constitution. Il est nécessaire d'amender cet article de façon à ce qu'il soit clair que les conditions requises ne comprennent pas l'appartenance à un parti politique ;
4. Afin d'en renforcer l'autonomie, le financement de l'INEC devrait provenir des recettes publiques consolidées de la Fédération. En conséquence, le pouvoir d'affectation budgétaire serait dévolu à l'Assemblée nationale plutôt qu'au pouvoir exécutif.
5. La participation de l'INEC à la détermination de l'éligibilité des candidats aux élections, qui échappe clairement à son mandat constitutionnel et légal, a suscité de sérieux doutes sur son

indépendance et son aptitude à assurer des règles du jeu équitables à tous les partis et concurrents. Le pouvoir de déterminer l'éligibilité des candidats aux élections devrait être dévolu aux partis politiques et aux tribunaux plutôt qu'à l'INEC ;

6. Afin de séparer les activités de l'INEC et de rendre cet organisme plus réactif et efficace, l'inscription des électeurs devrait être effectuée par la Direction nationale de l'enregistrement civil national (*National Directorate of Civic Registration*), la formation des électeurs devrait être effectuée par l'Agence nationale d'orientation (*National Orientation Agency*), la délimitation des circonscriptions devrait être effectuée par la Commission nationale de la démographie (*National Population Commission*), le Bureau des statistiques (*Bureau of Statistics*) et la Commission nationale de délimitation (*National Boundary Commission*), et la surveillance et l'audit des financements des partis politiques devraient être gérés par la Commission des affaires des entreprises (*Corporate Affairs Commission*). L'INEC devrait avoir pour seule responsabilité la conduite des élections.
7. Les pouvoirs de poursuite en matière d'infractions électorales devraient être retirés à l'INEC et dévolus à une commission spécialisée dans les délits électoraux.

### **Remarques finales**

Les élections jouent un rôle central dans le principe et la pratique de la démocratie dans le monde entier. La véritable voie vers une bonne gouvernance et un développement au Nigeria n'est pas seulement amorcée par la conduite des élections, l'institution qui gère ces élections est elle aussi essentielle.

La faiblesse institutionnelle du processus électoral nigérian et du cadre légal pour la conduite des élections, en ce qui concerne l'INEC, constitue une grave menace pour le renforcement de la démocratie. À ce moment de notre histoire politique, il est pertinent d'avoir un cadre constitutionnel et légal clair et plus explicite visant à renforcer l'indépendance et l'efficacité de l'INEC dans le contexte de la réforme électorale et constitutionnelle en cours. De fait, ces réformes devraient porter sur l'obtention de la justice sociale pour les citoyens qui voient dans un processus électoral crédible géré par l'INEC l'arme la plus puissante pour un transfert de pouvoir dans un système de gouvernement démocratique au Nigeria.

\*\*\*

*Les opinions exprimées dans ce document sont celles de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement celles d'AfriMAP, de l'Open Society Institute ou du Réseau de la Fondation Soros.*



## Références

Adejumobi, S. (2007), *When Votes Do Not Count: The 2007 General Elections in Nigeria*; Pub. The Nordic Africa Institute, Uppsala, Suède.

Yusuf, B (2007) *Legitimacy and Good Governance: The Role of Elections*; présenté comme contribution au National Policy Dialogue organisé par ActionAid Nigeria le mercredi 18 juillet, au Dennis Hotel, à Abuja.

EU Mission Report (2007), European Union Election Observation Report on Presidential, National Assembly, Gubernatorial and State Houses of Assembly Elections 14/21 avril 2007

Ezeani, A (2007), *In Defence of INEC*; The Nigerian Guardian Newspaper, 11 juin 2007, Lagos, Nigeria

Human Rights Watch (2007) *Nigeria: Polls Marred B Violence, Fraud*. The Guardian 19 avril 2007, Lagos, Nigeria

Ibrahim, J. (2007a), *Prospect for Credible Elections in Nigeria*, The Nordic Africa Institute, Numéro 1, janvier 2007, Uppsala, Suède

Ibrahim, J. (2007b), *Nigeria's 2007 Elections: The Fitful Path to Democratic Citizenship* Special Report 182, janvier 2007, Pub United States Institute of Peace, Washington, DC

International Crisis Group (2007) *Nigeria: Failed Elections, Failing State?* Africa Report No 126, 30 mai 2007

Rotberg I. R (2007), *Nigeria Elections and Continuing Challenges*, Council Special Report, No. 27, avril 2007; Pub. Councils on Foreign Relations, États-Unis

TMG (2005), *Issues for the Electoral Reform Agenda: A Compilation of Presentations by the Transition Monitoring Group*, Pub. TMG, Abuja, Nigeria